



Saint-Jean-d'Angély, le 24 mai 2019

**DÉCISION DU MAIRE**  
**N° 2019\_ST\_DEC6-DE**

La Maire de la Ville de Saint-Jean d'Angély,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122.22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Jean d'Angély du 16 avril 2014 portant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 2013- 516 du 31 mai 2013 donnant bail à loyer, à titre professionnel du bien immobilier situé, 38 rue du Jeu de Paume et 2 rue Jélu au cabinet Lalande & associés,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le nom du preneur et d'apporter une précision sur la jouissance des lieux.

**D É C I D E****Article 1 : Modification du nom du preneur**

Le Bail professionnel est établi au profit de la SARL SAEC Lalande & Associés dont le siège social est situé 3 rue des Boucheries BP 13 – 17130 MONTENDRE, représentée par Monsieur Jean-Luc BERBION.

**Article 2 : Usage des lieux**

Il est précisé que la cour intérieure, rattachée à la parcelle cadastrée section AE n° 438, est à la disposition de la SARL SAEC Lalande & Associés pour la durée du bail.

Hôtel-de-Ville - BP 10082  
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex  
Tél. : 05 46 59 56 56  
Fax : 05 46 32 29 54  
[www.angely.net](http://www.angely.net)

**TÉLÉTRANSMIS AU**  
**CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20190524-  
2019\_ST\_DEC6-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le .....

Affiché le .....

AR PREFECTURE

017-211703475-20190524-2019\_ST\_DEC6-AI

Regu le 04/06/2019

**Article 3**

La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**La Maire,  
Conseillère Régionale,**

**Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**TÉLÉTRANSMIS AU**

**CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20180316-  
2018\_ST\_DEC3-DE

Accusé de réception Sous-préfecture  
le .....

Affiché le .....